



Source : Luxel

Mémoire en réponse

suite à l'avis de la CDPENAF sur l'EPA

Réalisation décembre 2022

Projet de parc photovoltaïque au sol de Nieudan

Coordination technique : Mathieu PINCHARD, Alice Le Priol
Interlocuteur CETIAC : Baptiste GERVAISE



Avis et mémoire en réponse

Rappel de l'avis de la CDPENAF et objectif du présent document –

Dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Nieudan, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers a **émis un avis délibéré le 20 septembre 2022.**

Conformément à l'article D. 112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, la CDPENAF rend un avis motivé portant sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, la nécessité de mesures de compensation collective et la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur leurs modalités de mise en œuvre.

Au regard de l'avis émis par la CDPENAF, le **Préfet du Cantal a émis une avis défavorable sur l'étude le 7 novembre 2022.**

Cet avis a notamment été motivé par l'absence des éléments suivants :

- 1. Le caractère agricole des parcelles sur lesquelles s'implanterait le projet**
- 2. La prise en compte des filières bovin allaitant et bovin lait dans l'état initial de l'économie agricole**
- 3. Une durée de 15 ans de temps de retour sur investissement pour le calcul du montant de compensation agricole collective**
- 4. Tout élément de nature à garantir la pérennité de l'exploitation agricole sous les installations photovoltaïques**

Le présent document s'attache donc à **apporter des éléments de réponse ou justification aux différents points soulevés par la CDPENAF** portant sur l'Etude Préalable Agricole et les mesures de compensations associées au projet.



EXTRAIT DE L'AVIS DU PREFET

Le préfet

Aurillac, le 07/11/2022

[...]

1) Sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole :
Le projet de parc photovoltaïque impacte une surface agricole de 17 ha environ. Cette surface sera prélevée à l'activité agricole.

2) Sur la nécessité de mesures de compensation collective :
Compte-tenu de l'existence d'effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni réduits en totalité, je valide le fait qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de compensation collective.

3) Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :
L'impact est certain sur les filières agricoles du territoire. Le calcul du montant des impacts sur une durée de 10 années de retour sur investissement conduit à un montant de compensation s'élevant à 81 470 €, en ne considérant que la filière bovin allaitant présente sur la parcelle concernée, et compte-tenu d'une mesure de réduction valorisant la production de viande ovine au sein des installations photovoltaïques.

De plus, la mesure de réduction MR2 « Productions agricoles au sein des installations photovoltaïques » a fait l'objet de demandes de garanties par la CDPENAF quant à sa pérennité pendant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque.

Conformément aux préconisations de la CDPENAF, le calcul du montant de compensation aurait dû intégrer une durée de calcul de 15 ans et prendre en compte toutes les filières significatives sur le périmètre élargi.

Ainsi, j'émet un avis défavorable sur votre étude et vous demande de m'en proposer une nouvelle version intégrant :

- le caractère agricole des parcelles sur lesquelles s'implanterait votre projet ;
- la prise en compte des filières bovin allaitant et bovin lait dans l'état initial de l'économie agricole ;
- une durée de calcul de 15 ans ;
- tout élément de nature à garantir la pérennité de l'exploitation agricole sous les installations photovoltaïques.

[...]

1. Le caractère agricole des parcelles

L'activité agricole concernée par le projet et le potentiel des parcelles –

Rappel de la situation agricole actuelle

L'emprise du projet, d'une surface de **16,89 ha**, est située sur deux parcelles qui ne sont pas déclarées à la PAC :

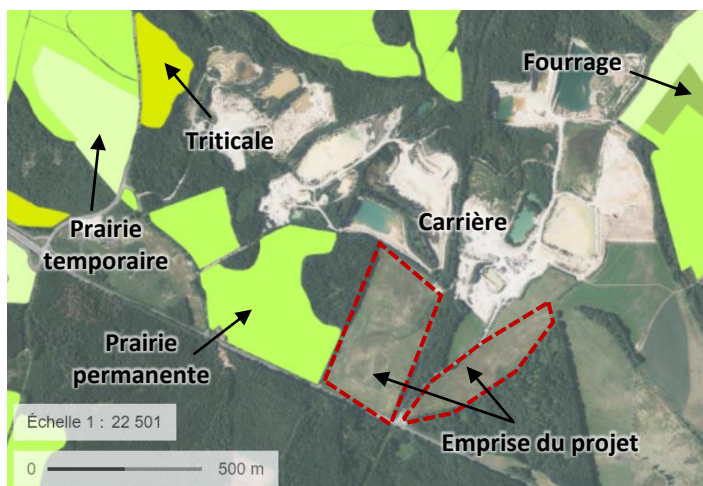
- Depuis 2009 pour la partie Est, déclarée en **prairie permanente** avant cette date
- Depuis au moins 2007 pour la partie Ouest (données antérieures non disponibles)

Les deux prairies sont aujourd'hui **fauchées** par une **entreprise de travaux agricoles** payée par le propriétaire des parcelles. Le foin récolté, appartenant au propriétaire, est vendu à l'entreprise de travaux agricoles, qui possède les bâtiments de stockage nécessaires. Cette entreprise revend ensuite le foin à un **commerçant en bestiaux** du département pour nourrir les bêtes en transition dans ses bâtiments. La société en question est spécialisée dans le négoce de **bovins allaitants** de toutes races (filrière bovin viande).

Les rendements actuellement obtenus sur les parcelles sont de **3,5 tMS/ha** puisqu'**une seule coupe est réalisée**.

Le secteur ouest du projet est situé dans l'emprise de la carrière de Passevite dont l'exploitation a été autorisée par arrêté préfectoral n°94-1349 du 18 octobre 1994. Initialement, la moitié ouest de l'aire d'étude était donc destinée à être exploitée pour ses ressources géologiques, c'est l'une des principales raisons pour lesquelles la société LUXEL s'est intéressée au site.

ASSOLEMENT AGRICOLE AUTOUR DU PROJET



Source : RPG 2021

Un potentiel agricole sous exploité

LUXEL a fait le choix de développer un projet photovoltaïque sur ce site puisque : les parcelles étaient attenantes à une carrière en activité, n'étaient pas déclarées à la PAC et qu'aucune exploitation agricole n'était impliquée sur ces terrains. **Les enjeux agricoles paraissent donc limités.**

Toutefois, **le potentiel agronomique de ces parcelles n'est pas à négliger.**

En effet, si ces parcelles ne sont actuellement pas valorisées par une exploitation agricole, ce n'est pas en premier lieu du fait d'un potentiel agronomique qui serait limité mais plutôt de la **volonté du propriétaire des terrains de travailler simplement avec une ETA et de ne pas installer un agriculteur professionnel.**

Ces parcelles semblent bénéficier des **mêmes caractéristiques que les terrains alentours déclarés en prairies permanentes, prairies temporaires, cultures fourragères, voire en céréales.**

Si une exploitation agricole professionnelle valorisait ces terres **avec un objectif de productivité et de rentabilité** (intrants, irrigation, coupes spécifiques, etc.), **deux voire trois coupes devraient pouvoir être réalisées.** Les rendements obtenus seraient alors tout à fait corrects et similaires aux moyennes du secteur.

Par ailleurs, le foin récolté sur les parcelles est actuellement consommé par des bovins viande, mais ce fourrage pourrait également être vendu à un élevage laitier. **Le potentiel ne se limite donc pas qu'à la filière allaitante.**

Le **chiffage de l'état initial de l'économie agricole a ainsi été revu pour intégrer l'ensemble des filières bovines : allaitant et laitier.**



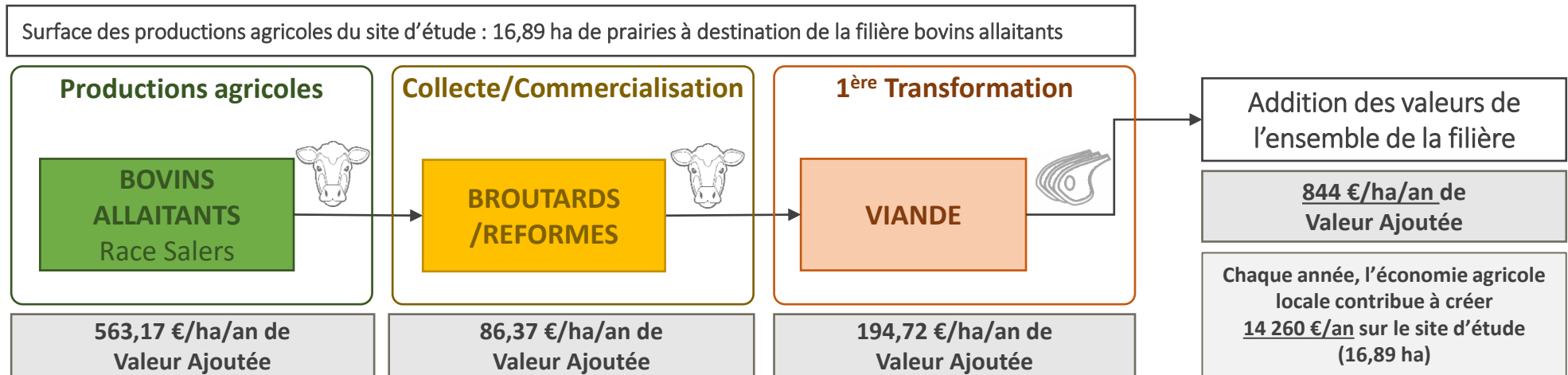
Source : LUXEL, 2019

2. Le chiffrage de l'économie agricole

Chiffrage initial en BV –

Rappel du chiffrage initialement proposé

Le chiffrage de l'économie agricole du territoire présenté initialement ne concernait que la filière bovin allaitant puisque qu'il s'agissait de la première spécialisation des exploitations agricoles du périmètre élargi, et que les productions agricoles réalisées sur le site (foin) étaient uniquement à destination de cette filière.



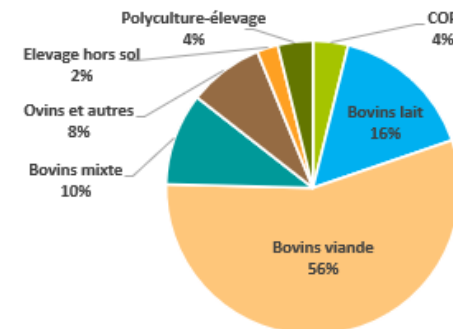
Mise à jour nécessaire du chiffrage et présence de la filière bovin lait

Toutefois, comme indiqué précédemment, le foin produit sur les parcelles du projet pourrait très bien être destiné à la filière laitière.

Par ailleurs, bien que l'orientation technico-économique dominante sur le secteur soit les bovins viande (56%), les bovins lait représentent la deuxième spécialisation (16%), suivis des bovins mixte (10%). Cela indique donc une présence non négligeable des élevages laitiers dans la zone.

Ce potentiel est à prendre en compte dans le chiffrage de l'économie agricole du territoire (voir en suivant).

OTEX DES EXPLOITATIONS SUR LE PERIMETRE ELARGI



Source : RGA

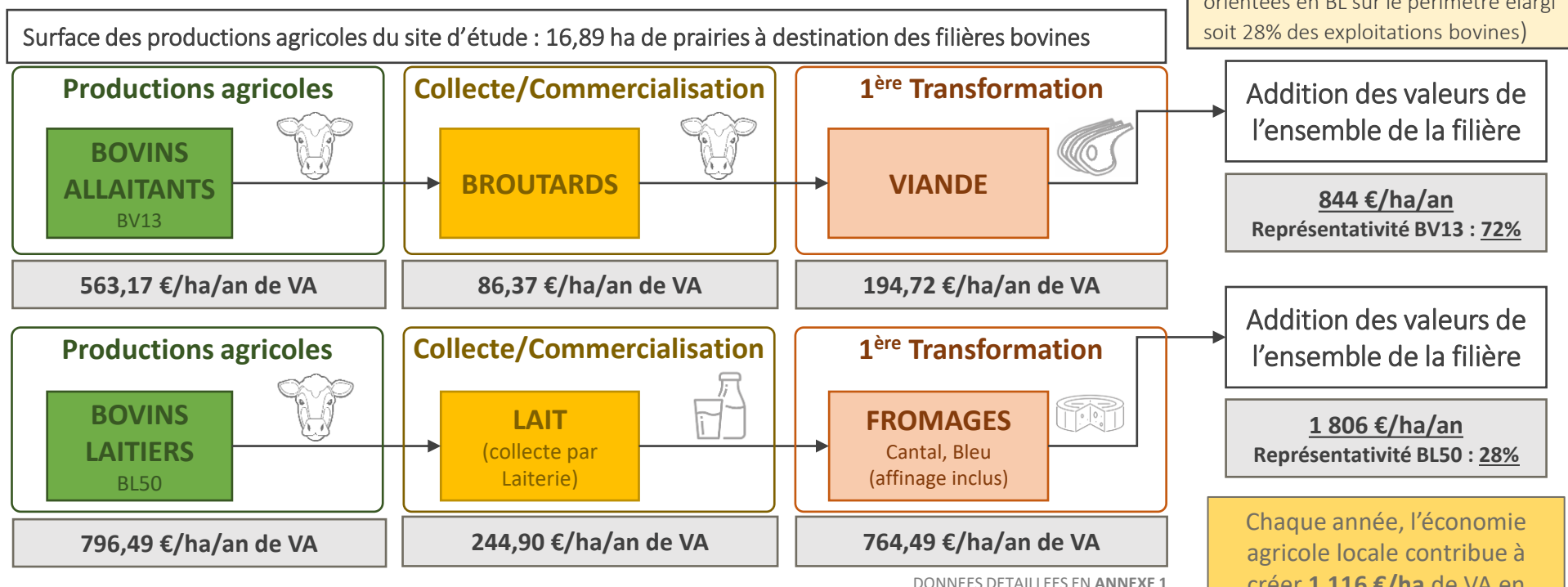
2. Le chiffrage de l'économie agricole

Prise en compte d'un potentiel BV + BL –

Mise à jour du chiffrage

Le Décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme : **Productions primaires + Commercialisation + 1^{ère} transformation**

D'après l'organisation des **filières bovins viande et lait** pouvant potentiellement valoriser le site d'étude, la méthodologie développée a pour objectif de **calculer la valeur ajoutée de chaque maillon de la filière** sur le périmètre d'étude concerné.



Chiffrage basé sur les cas-types :

- **BV13 pour les bovins allaitants**
(→ 122 exploitations agricoles orientées en BV sur le périmètre élargi soit 72% des exploitations bovines)
- **BL50 pour les bovins laitiers**
(→ 48 exploitations agricoles orientées en BL sur le périmètre élargi soit 28% des exploitations bovines)

Il s'agit ici d'une valeur de référence annuelle. Base du calcul, elle permettra ensuite de calculer la valeur économique des impacts du projet de parc photovoltaïque au sol sur l'économie agricole locale, et à termes le montant de compensation agricole collective.

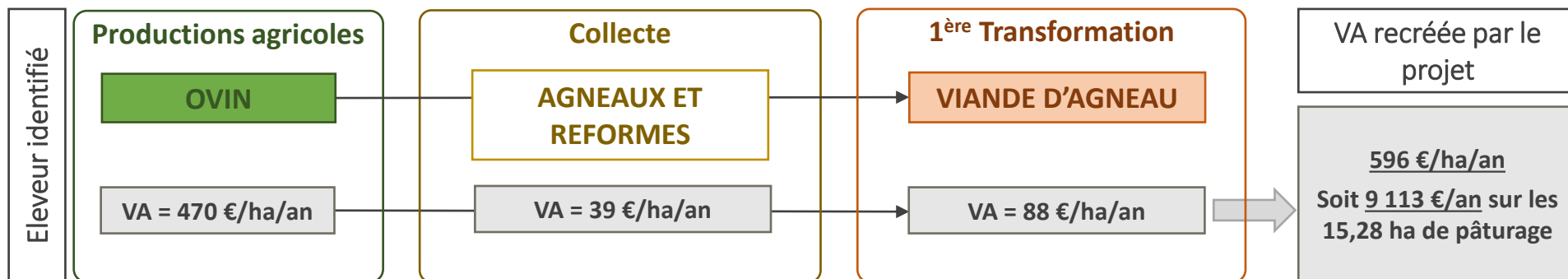
3. Le montant de compensation

Mesure de réduction créatrice de VA et calcul de la perte annuelle –

Chiffrage de la VA de la mesure de réduction

La mesure de réduction décrite dans l'étude (pâturage d'un élevage ovin professionnel sous les panneaux), une fois sa mise en place effective, permettra la production de l'économie agricole suivante, de la production primaire à la première transformation :

MR : production de viande ovine sous les panneaux photovoltaïques



DONNEES DETAILLEES EN ANNEXE 2

Calcul de la perte annuelle de VA

Malgré la mise en place d'une mesure de réduction créatrice de valeur ajoutée agricole, la mise en place du projet photovoltaïque au sol de Nieudan a pour conséquence une perte pour l'économie agricole du territoire :

- Surface clôturée : 16,89 ha
 - Surface artificialisée (pistes, bâtiments, pieux, etc.) : 1,61 ha
 - Surface de pâturage : 15,28 ha
 - VA pour la filière ovine allaitante : 596 €/ha/an
 - VA sur la surface de pâturage du projet : 9 113 €/an
 - Rappel de la VA de référence de l'état initial : 18 845 €/an
- La VA du projet est inférieure à la VA de référence
→ Il y a donc une perte pour l'économie agricole du territoire de 9 732 €/an



Des mesures de compensation agricoles collectives sont nécessaires

3. Le montant de compensation

Calcul du montant de compensation agricole collective –

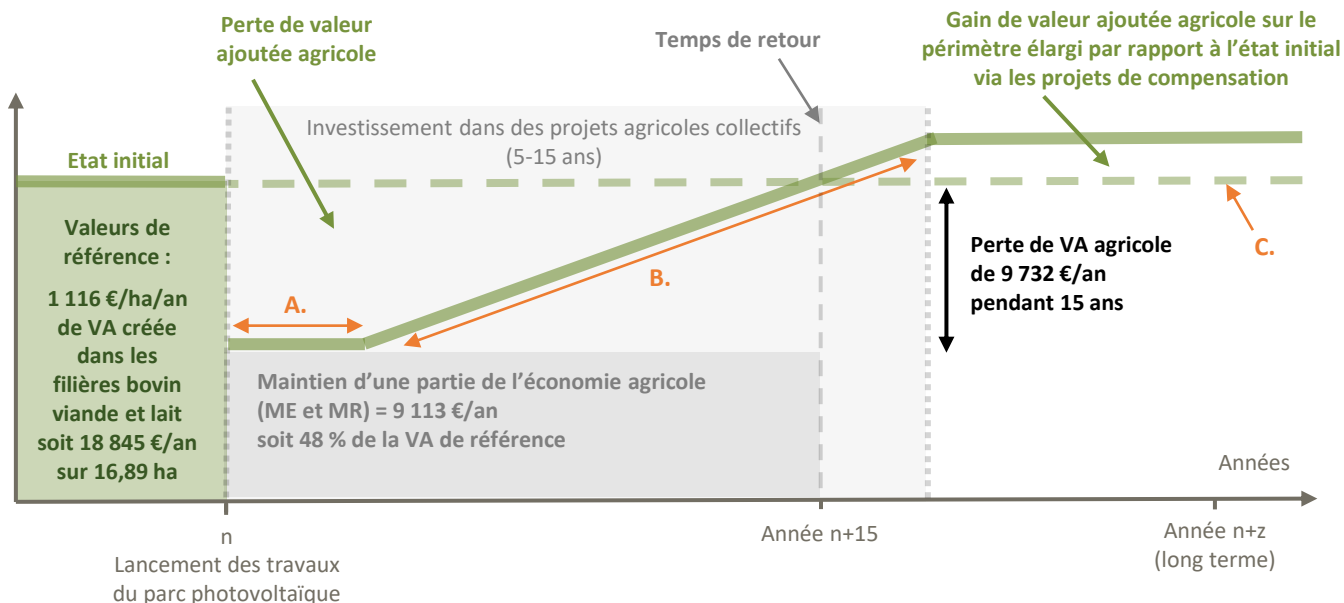
Le lancement des travaux du parc photovoltaïque entraîne une perte d'économie agricole à hauteur de **9 732 €/an** (après prise en compte des mesures éviter/réduire).

L'investissement dans des projets agricoles locaux permet de compenser la perte d'économie agricole sur une durée d'environ **15 ans** (temps de retour sur investissement préconisé par la Chambre d'agriculture du Cantal au vu des filières dominantes dans sur le territoire).

Le montant de compensation agricole collective s'élève donc à **145 980 €**.

Le schéma suivant présente l'émergence des projets agricoles collectifs et le gain de VA agricole créé par l'investissement du montant de compensation dans ces projets.

SCHEMA BILAN : CALCUL DE LA DUREE PRISE POUR LA COMPENSATION AGRICOLE



CHOIX DE LA DUREE DE COMPENSATION (15 ans) :

Nombre d'années nécessaires pour que le montant investi dans les projets agricoles permettent d'atteindre la valeur ajoutée agricole perdue (équilibre).

Cette durée est déterminée sur la base de différents critères :

- A. Le **temps de lancement des projets agricoles après l'investissement**. Les besoins du projet agricole ne sont parfois pas encore clairement identifiés et le temps de lancement peut être long. La création de VA agricole n'est donc pas immédiate.
- B. Le **type de projet dans lequel la compensation est investie**. Le taux de rentabilité varie d'un projet à l'autre (nombre d'euros de VA agricole recréés lorsque d'1 € est investi).
- C. La **valeur de référence à recréer**. Ici la VA est de 1 116 €/ha/an. Ce montant est important au regard d'autres projets. La reconstitution de la VA perdue sera donc relativement longue (temps de mise en œuvre des projets agricoles retenus pour la compensation).

LUXEL s'engage à soutenir financièrement la création de valeur ajoutée agricole à hauteur de 145 980 €

Une phase de concertation avec les acteurs locaux (collectivités, représentants des filières, Chambre d'Agriculture du Cantal, etc.) a d'ores-et-déjà été initiée (cf. EPA). Les projets pré-identifiés seront réévalués au moment du débloqué des fonds de compensation afin d'en préciser les besoins.

4. La pérennité de l'exploitation agricole

Au sein du parc photovoltaïque –

La mesure de réduction « Productions agricoles au sein des installations PV » a fait l'objet de demandes de garanties par la CDPENAF quant à sa pérennité pendant la durée d'exploitation du parc solaire. Un certain nombre d'éléments sont précisés ici et dans les pages suivantes pour appuyer le fait que l'activité agricole mise en place au sein du parc photovoltaïque perdurera durant toute la vie du projet.

Le profil du candidat au projet agricole

Les caractéristiques de l'éleveur identifié pour mener le projet agricole au sein du parc photovoltaïque constituent en elles-mêmes une garantie forte à la pérennité de l'activité agricole sur le site :

- **Proximité du siège d'exploitation**

Le siège est situé à Vabres dans la commune de Lacapelle-Viescamp à **6,5 km** (7 minutes de route).

- **Jeune agriculteur**

L'éleveur s'est installé en **2015**. Il a donc plusieurs décennies d'activité agricole devant lui.

- **Eleveur expérimenté**

L'exploitant est un **éleveur professionnel expérimenté** (gestion d'une troupe de **100 brebis-mères**) qui maîtrise la filière ovine. De plus, il est **bien intégré dans les circuits locaux** : abattoir de Laroquebrou, vente en circuits courts (magasin de producteurs Echopaysan à Aurillac et gamme locale Leclerc).

- **Expérience de pâturage au sein d'un parc photovoltaïque**

L'éleveur à l'**habitude de conduire un troupeau au sein d'un parc photovoltaïque** : pâturage sur 11 ha au sein du parc photovoltaïque de Cueilhes à Jussac (Direct Solaire). Ce partenariat et ses surfaces supplémentaires lui ont déjà permis d'augmenter son cheptel (passage de 30 à 100 têtes)

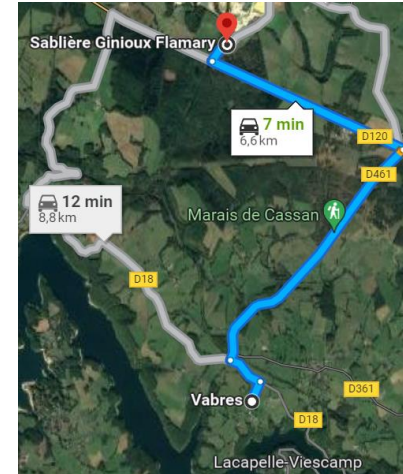
- **Capacité pour doubler le cheptel**

L'éleveur possède la **capacité de monter son cheptel à 200 brebis-mères (+ 100 têtes)** en termes de **main d'œuvre**, de **places en bâtiment** et de **débouchés** (forte demande de ses clients pour plus de production). La **surface de pâturage constitue aujourd'hui la seule limite à sa croissance**.

- **Projet de développement agricole dans la zone du projet**

L'éleveur a récemment **acheté la parcelle voisine à l'Ouest du projet**. Il l'utilisera en prairie permanente pour faire pâturer ses ovins à **partir de 2026**. Un **projet global d'exploitation** est donc à l'œuvre sur ce secteur en particulier et des **mutualisations seront possibles entre cette parcelle et celles du projet**.

TRAJET VABRES – PROJET



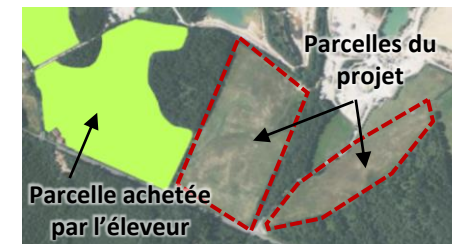
Source : Google Maps

GAEC PARTENAIRE



PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE JUSSAC

Source : Google Satellite



PARCELLE VOISINE ACQUIS PAR L'ÉLEVEUR

Source : Géoportail

4. La pérennité de l'exploitation agricole

Au sein du parc photovoltaïque –

Des garanties mises en place par LUXEL

Au-delà du profil de l'éleveur, le projet photovoltaïque de Nieudan a été développé par LUXEL de manière à garantir la pérennité de l'exploitation agricole en son sein, via les éléments suivants :

- **Dimensionnement du parc et investissements**

Les dimensions des modules photovoltaïques ont été adaptées afin de permettre une activité agricole sans contraintes majeures. Par ailleurs, des investissements pour améliorer les conditions d'exploitation agricole des terrains seront mises en place par LUXEL. Les principales caractéristiques de l'architecture du parc et des investissements prévus sont présentées en page 10.

- **Suivi agronomique**

Un suivi complet sera mené tout au long de la durée de vie du parc solaire afin de garantir le maintien d'une activité agricole. Le détail du suivi est présenté en page 11.

- **Retour d'expérience**

La société LUXEL bénéficie d'un important retour expérience en matière de production ovine dans ses centrales solaires grâce notamment à la mise en place de 28 partenariats parmi ses sites en exploitation. Un bilan de ses retours d'expérience est présenté en page 12.

- **Promesse de partenariat**

Afin d'acter la future collaboration entre LUXEL et l'éleveur identifié, une promesse de partenariat a d'ores-et-déjà été signée. Le document est présenté en Annexe 3 ainsi qu'un modèle de Prêt à Usage.

4. La pérennité de l'exploitation agricole

Des dimensions du parc PV adaptées à l'activité agricole et des investissements –

Plusieurs adaptations techniques permettent de prendre en compte le volet agricole : hauteur des tables photovoltaïques ré-haussée et espace inter rangée élargi favorisant la bonne circulation des animaux sur le site pour la mise en place d'un pâturage ovin et éventuellement la fauche mécanisée.

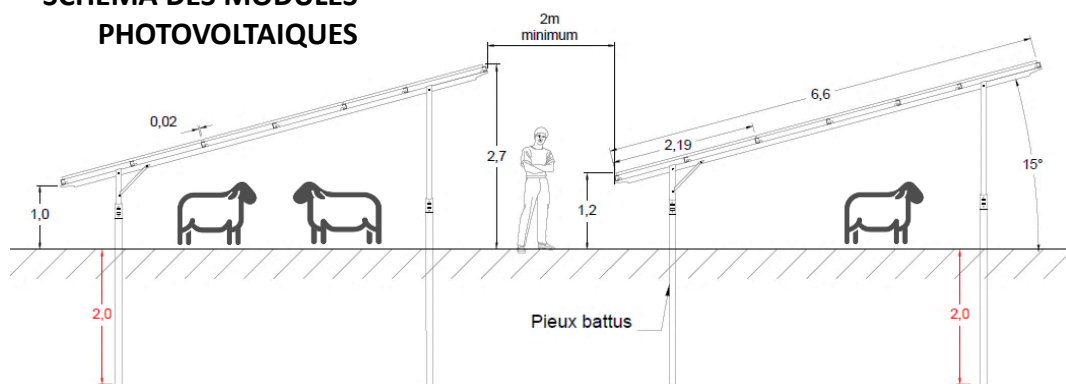
IMPACTS POUR L'ECONOMIE AGRICOLE :

- Limitation des impacts grâce à un dimensionnement de parc permettant une activité de pâturage en son sein

Éléments de structures :

Hauteur en point bas :	Entre 1 m et 1,20 m → pour permettre le passage d'un cheptel ovin
Ecartement :	3,25 m en moyenne (secteur Ouest : minimum 2,1m, maximum 5,1m, moyenne 3,9m ; secteur Est : minimum 2,1m, maximum 3,6m, moyenne 2,6m) → pour permettre la mécanisation pour une activité ovine
Surface de la centrale :	16,89 ha (clôturés) dont 15,28 ha pâturables → surface satisfaisante pour le pâturage d'une troupe ovine
Mise en place de variantes :	La variante retenue est celle présentant le moins d'impact sur l'activité agricole → surface de panneaux moins importante, zone de fauche, etc.
Agriculteurs :	1 agriculteur partenaire → production de viande ovine
Mode de conventionnement :	Convention permettant à l'agriculteur de faire pâturer son troupeau et de faucher l'herbe → vocation agricole des parcelles conservée
Engagement long terme :	Durée de vie du parc photovoltaïque → 30 ans minimum
Suivi et accompagnement :	Sur 30 ans, un expert agronome compétent suivra l'état de la prairie et la création de valeur ajoutée par l'activité agricole → tous les ans durant 5 ans puis tous les 3 ans jusqu'à la fin

SCHEMA DES MODULES PHOTOVOLTAIQUES



Source : LUXEL

RAPPEL DES INVESTISSEMENTS PRIS EN CHARGE PAR LUXEL

- Travail du sol (chaulage, etc.)
- Semi de la prairie (choix des espèces validés avec l'éleveur) : après construction (coût : 250 €/ha) ; réensemencement en phase d'exploitation si nécessaire (coût : 1 500 €/ha/an)
- Espace inter-rangées moyen permettant la mécanisation pour une production ovine
- Accès et circulation du cheptel : portail et chemins d'accès
- Raccordement en eau
- Petit équipement : parc de contention, clôture mobile, abreuvoirs, matériel fauche
- Prises électriques dans le parc pour le raccordement d'un poste alimentant les clôtures
- Interdiction de l'usage de produits-phytopharmaceutiques
- Mise en place d'un suivi des performances de l'élevage et de la prairie

➔ Ces mesures garantissent le lancement d'une activité agricole après les travaux du parc solaire et de son maintien durant toute la durée de vie du projet

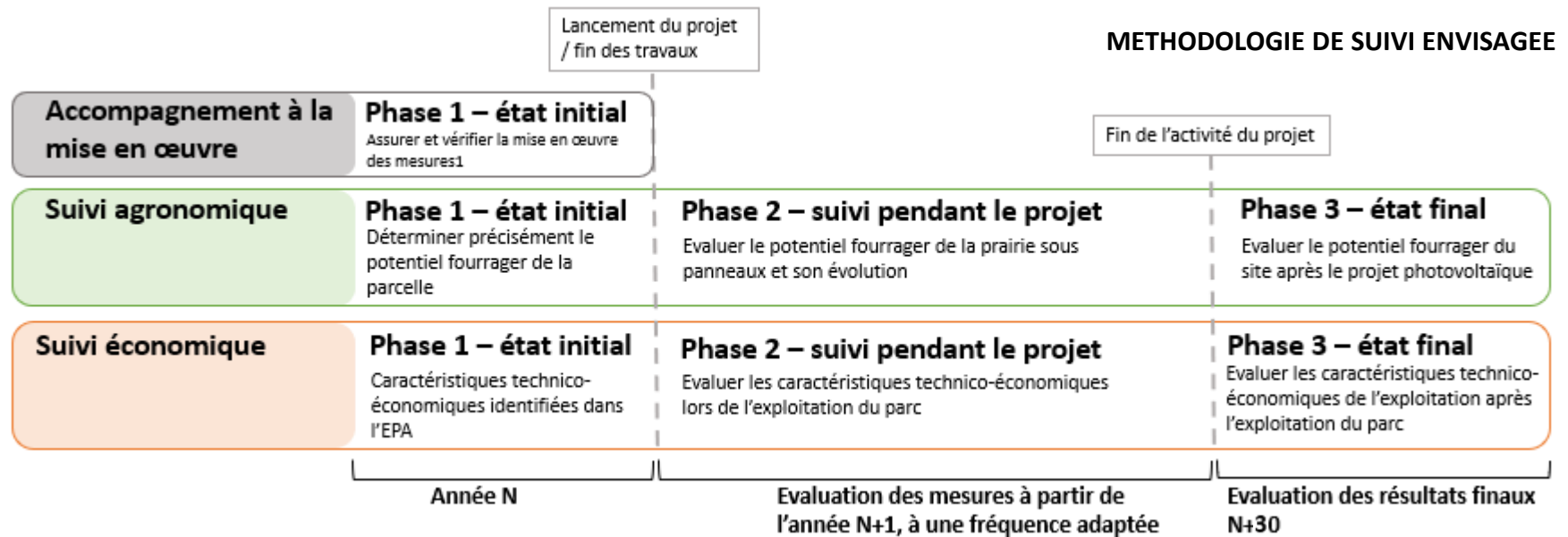
4. La pérennité de l'exploitation agricole

Suivi du projet agricole au sein du parc photovoltaïque –

L'objectif de la mesure de réduction proposée est de développer une production agricole (viande ovine). Pour évaluer l'efficacité des mesures, LUXEL s'engage à mettre au point un **protocole de suivi** (avec un organisme spécialisé : coopérative, Chambre d'agriculture ou expert agronome).

Les objectifs du suivi sont les suivants :

- Assurer et vérifier la mise en œuvre des mesures
- Evaluer le potentiel fourrager de la prairie sous panneaux
- Evaluer les résultats technico-économiques de l'exploitation (vérifier le maintien de la production agricole)



Cette méthodologie devra être complétée. Les points essentiels à prévoir sont :



L'anticipation de ces éléments permettra de mettre en place un **suivi complet et pertinent** des mesures proposées. Un **comité de suivi** pourra être prévu si nécessaire afin de transmettre les résultats du suivi aux acteurs concernés.

4. La pérennité de l'exploitation agricole

Retour d'expérience de LUXEL –

A ce jour, LUXEL a mis en place un **partenariat avec des éleveurs sur 28 sites en exploitation** (sur un total de 33 parcs exploités). Plusieurs partenariats supplémentaires sont en cours d'étude.

- **Activité** : 20 éleveurs (83%) vendent les moutons pour en faire de la viande, 3 les gardent en autoconsommation et 1 éleveur fait du fromage de chèvre.
- **Raccordement à l'eau** : 17 éleveurs (71%) ont accès à l'eau sur les parcs.
- **Passages mécaniques** : 7 éleveurs s'occupent eux même des passages mécaniques qui complètent le pâturage ovin dont 5 ne sont pas rémunérés. Des entreprises d'entretien des espaces verts viennent faucher/broyer la végétation sur 8 sites. Au total, 9 sites n'ont pas besoin d'un passage mécanique (le pâturage ovin suffit), 9 sites ont besoin d'1 passage par an et 6 sites ont besoin de 2 passages par an.
- **Evolution du cheptel** : Depuis le début du partenariat, le cheptel n'a pas évolué sur 7 sites, a augmenté sur 8 et a diminué sur 3.

Les partenariats sont généralement mis en place dès la 1ère année ou l'année qui suit la mise en service du parc.

Avantages et inconvénients pour les exploitants ovins :

18 éleveurs présents sur 28 parcs solaires exploités par LUXEL ont été interrogés au mois de mars 2021.

→ Pousse de la végétation vue par les éleveurs

Parmi les enquêtés, 12 éleveurs considèrent que l'herbe est moins bonne sur les parcs que sur une prairie classique mais beaucoup l'expliquent par la mauvaise qualité des terrains. 2 éleveurs trouvent que la végétation pousse mieux depuis que la centrale est en service. La majorité des éleveurs interrogés affirment que l'herbe reste verte plus longtemps sous les panneaux en été. Par ailleurs, en période printanière, certains éleveurs notent que la végétation met plus de temps à pousser sous les panneaux, mais se développe vite entre les panneaux.

En conclusion, **la présence des tables photovoltaïques a comme effet de lisser la courbe de croissance de la prairie au printemps et en été**, ce qui permet de maintenir un peu plus longtemps le troupeau sur place l'été.

De nombreux sites présentent beaucoup de refus de pâturage (8 éleveurs le mentionnent). Sur les sites humides, les joncs, peu appétents, semblent plutôt pousser entre les panneaux et un peu moins sous les panneaux. Les ronces se développent plus sous les panneaux que entre.

D'autres facteurs semblent avoir une influence plus importante sur la végétation et les conditions de pâturage que la présence des panneaux comme la nature initiale des terrains (sols remaniés, décharges, terrains pauvres et/ou secs) ou l'impact du chantier sur le sol (compaction notamment).

L'évolution de la végétation après mise en service des centrales semble être très différente d'un parc à l'autre. D'après l'avis des éleveurs, la végétation n'a pas évolué sur 6 parcs, s'est améliorée sur 7 parcs et s'est détériorée sur 4 parcs.

→ Gestion du troupeau sur une centrale photovoltaïque

La **mise à disposition d'une surface clôturée et surveillée est le principal atout du parc photovoltaïque** évoqué par les éleveurs. Les clôtures des parcs photovoltaïques étant souples et avec de petites ouvertures par endroit en bas (ouvertures pour le passage de la petite faune), il arrive ponctuellement que la clôture soit trouée et que des brebis s'échappent, ou qu'elles se fassent attaquer.

La mise à disposition des terrains a permis à 5 éleveurs d'augmenter leur nombre de bêtes et aux autres d'avoir plus de pâtures diminuant ainsi leur charge et favorisant une rotation dans le pâturage.

Les tables photovoltaïques servent d'abris aux animaux, en fournissant de l'ombre en saison chaude. Elles permettent également aux moutons de s'abriter de la pluie en saison humide.

La hauteur des tables photovoltaïques est parfois insuffisante pour que les moutons circulent sur le parc (cela était le cas pour les premiers parcs construits par LUXEL, qui, à l'époque n'étaient pas dimensionnés en amont pour le passage d'ovins ; autrement dit, le point bas des panneaux était bien inférieur à 1 mètre). 7 éleveurs font part de blessures des moutons en raison des panneaux trop bas. Autrement, quelques blessures sont observées (griffures et blessures sur les parties saillantes des structures, se coincent avec les câbles qui pendent) mais selon eux, cela reste occasionnel et peu important.

Annexe 1

Données du chiffrage de l'économie agricole de l'état initial –

BOVINS VIANDE

Production : Chiffrage réalisé à partir du cas-type Idèle BV13 – Salers alourdi maïs, système caractéristique de la Chataigneraie Cantalienne.

BOVINS ALLAITANTS

Production	Données	
CA par ha	1045,35	€/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	54%	
Valeur ajoutée agricole	563,169231	€/ha

Cas-type BV 13
Salers alourdi Maïs

CA/ha = produit vente (67 948 €) / surface EA (65 ha)

Collecte (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte **7,65%**.

Collecte du bétail par un négociant	Données	
Taux de valeur ajoutée	7,65%	Négociants bestiaux ESANE France 4623Z
Taux de marge commerciale	0,08	Ceresco
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,08	€
CA de la collecte/ha	1128,982154	
VA de la collecte /ha	86,36713477	

Abattoir (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation **13,44%** et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie **67,45%**. Autrement dit : Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,28€ de Chiffre d'Affaire.

VIANDE	Données	
Taux de valeur ajoutée	13,44%	Abattoir et découpe ESANE France 1011Z
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	67,45%	ESANE France 1011Z
CA pour 1€ de mat première agricole	1,28	€
CA transfo / ha	1448,84648	
VA transfo / ha	194,724967	

TOTAL VA BV 844,26 €/ha/an

BOVINS LAIT

Production : Chiffrage réalisé à partir du cas-type Idèle BL50 – Système laitier spécialisé zone granitique, caractéristique de la Chataigneraie Cantalienne.

LAIT	Données	
CA lait par ha	3 048,86	€/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	26%	
Valeur ajoutée agricole / ha LAIT	796,49	€/ha

Cas type BL50

CA/ha = produit vente (243 909 €) / surface EA (80 ha)

Collecte (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte **7,65%**.

Collecte de lait	Données	
Taux de valeur ajoutée	7,65%	ESANE France 4633Z (coopérative de collecte)
Taux de marge commerciale	0,05	
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,05	€
CA de la collecte/ha	3 201,31	€
VA de la collecte /ha	244,90	€

Fromagerie (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation **15,26%** et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie **54,15%**. Autrement dit : Pour 1€ de lait acheté la fromagerie génère 1,56€ de Chiffre d'Affaires.

Transformation en fromage	Données	
Taux de valeur ajoutée	15,26%	ESANE France 1051C (Fromagerie)
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	54,15%	
CA pour 1€ de mat première agricole	1,56	€
CA transfo / ha	5 009,76	€
VA transfo / ha	764,49	€

TOTAL VA BL 1805,88 €/ha/an

Annexe 2

Données du chiffrage de l'économie agricole de la mesure de réduction –

OVINS ALLAITANT

Production

PRODUCTION AGNEAUX	Données éleveur	
Prix vente EqCarcasse agneau	8,20	€/kgc
Poids carcasse moyen agneau	20,00	kg/Bête
Nombre agneaux vendus par ha	9,05	Bête/ha
Production de viande par ha	181,09	kg/ha
CA par ha	1484,95	€/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	0,30	Moy. Agri
Valeur ajoutée agricole	445,48	€/ha

Brebis réformes	Données	
Prix vente d'une brebis réforme	60	€
Nb de réforme par ha	1,3636364	/ha
CA par ha	81,818182	€/ha
Taux de Valeur ajoutée agricole (%)	0,30	Moy. Agri
Valeur ajoutée agricole	24,545455	€/ha
TOTAL VA PRODUCTION	470,02909	

Données éleveur :

AGNEAUX	Surface dédiée ovine (ha)	11
	Nombre brebis-mère	100
	Chargement brebis-mère/ha	9,09
	Nombre agneaux vivants/brebis	1,2
	Nombre agneaux vivants	120
	% agnelles gardées pour renouvellement	0,17
REFORME	Nombre agneaux vendus	99,6
	Chargement agneaux vendus/ha	9,05
	Nombre brebis réforme vendues	15
REFORME	% brebis réforme sur brebis-mère	0,15
	Chargement brebis réforme vendues/ha	1,36
	Prix moyen brebis réforme	60
PRIX	Prix €/kgc CC particulier (50%)	9,80
	Prix €/kgc CC Echopaysan (25%)	6,70
	Prix €/kgc CC Leclerc (25%)	6,50
	Prix moyen €/kgc	8,20

Collecte (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de collecte **7,65%**.

Collecte du bétail par un négociant	Données	
Taux de valeur ajoutée	7,65%	ESANE France 4623Z (Négociants en bestiaux)
Taux de marge commerciale	0,08	Ceresco
CA collecte pour 1€ de lait acheté	1,08	€
CA de la collecte/ha	507,63	€
VA de la collecte /ha	38,83	€

Abattoir (ESANE France) : Taux de valeur ajoutée des entreprises de 1ère transformation **13,44%** et part des matières premières agricoles dans le CA de l'industrie **67,45%**. Autrement dit : Pour 1€ de viande achetée l'abattoir génère 1,28€ de Chiffre d'Affaire.

Abattage	Données	
Taux de valeur ajoutée	13,44%	ESANE France 1011Z (Abattoirs et découpe)
Part de mat 1ere agricoles dans le CAind	67,45%	
CA pour 1€ de mat première agricole	1,28	€
CA transfo / ha	651,45	€
VA transfo / ha	87,56	€

TOTAL **596,42** €/ha/an

Annexe 3

Promesse de partenariat –

Promesse de partenariat

Entre d'une part :

Monsieur **Anthony LAFON** représentant du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) la Ferme de Vabres, situé au lieu-dit Vabre, 15150 LECAPELLE-VIESCAMP, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aurillac sous le numéro 882 856 156,

Exploitant agricole exerçant une activité d'élevage d'ovins,

ci-après dénommé l'« **EXPLOITANT** » ,

Et d'autre part :

La société **LUXEL**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé 100 esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense, Tour B, 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 508 272 309,

Société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrale photovoltaïque au sol de grande puissance.

Représentée par Monsieur Etienne THOMASSIN, Directeur Etudes et Développement,

ci-après dénommée le « **MAITRE D'OUVRAGE** » ,

Le **MAITRE D'OUVRAGE** et l'**EXPLOITANT** sont ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** » .

Il est convenu, d'un commun accord entre les **PARTIES**, sous la condition suspensive de la construction de la centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Passe-Vite » et « Puech Nègre » sur la commune de Nieudan (15150) dans le département du Cantal (15) les dispositions suivantes :

Le **MAITRE D'OUVRAGE**, ou toute société de projet substituée, mettra à disposition à titre gratuit à l'**EXPLOITANT** l'ensemble des parcelles situées à l'intérieur des clôtures de la future centrale photovoltaïque au sol (annexe n°1) afin de lui permettre, dans le cadre de son activité agricole d'élevage, de pouvoir faire pâturer ses troupeaux durant les périodes et selon les modalités qui seront convenues entre les **PARTIES** dans le futur contrat de prêt à usage dont un modèle est annexé aux présentes (annexe n°2).

Fait en 2 exemplaires le ...11/07/2022... à Montpellier

L'EXPLOITANT
AL
CR



Le MAITRE D'OUVRAGE

P/O

